

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MIRAMAS ET L'ASSOCIATION MILLE ET UNE DANSES

Entre : la ville de Miramas, représentée, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex par son maire en exercice Monsieur Frédéric VIGOUROUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°86-2024 du 11 avril 2024 à signer la présente, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et : l'Association Mille et Une Danses, sise 2 avenue Jean Moulin – Résidence Eléa apt 208 – 13140 Miramas, représentée par sa présidente en exercice Madame Séverine BROCARD dûment habilitée aux fins des présentes, SIRET 50859939600019, RNA W 134002256, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général pour lequel la subvention lui est accordée.

La commune de Miramas contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire N°5811-SG du 29 septembre 2015 et conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 avril 2022 délibération n°66-2022 du 30 mars 2022, entre la commune de Miramas et l'association Mille et Une Danses les parties en application de son article 2 « Concours financier », conviennent d'établir un avenant n°2 à cette convention fixant le concours financier communal pour l'année 2024.

Sur quoi il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention signée le 14/04/2022 est désormais ainsi rédigé :

Article 2. - Concours financier

Pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, la Ville a attribué par délibération n°59-2024 du 11 avril 2024, à l'association Mille et Une Danses, pour l'année 2024, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 €.

En outre, la Ville attribue chaque année par délibération à l'Association, une subvention de mise à disposition de personnel estimée pour l'année 2024 à la somme de 34 078,98 €, sous réserve de modification des éléments constitutifs de la rémunération.

Ces sommes seront versées par mandat administratif. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans l'attente du vote du budget de l'année N+1, des acomptes de subvention pourront être versés. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil Municipal.

Les parties conviennent que le non-respect des engagements républicains est un motif de nature à justifier le retrait des subventions octroyées.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention initiale signée le 14 avril 2022 sont inchangés.

À Miramas le

Pour la Ville
Le Maire,

Pour l'Association,
La Présidente,

Frédéric VIGOUROUX

Séverine BROCARD